

09/16 – 31 mars 2015

## Maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives : avenant n°6

### Le rapporteur,

⇒ rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2012, a désigné l'entreprise CITÉOS comme titulaire du marché de maintenance et de travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives.

⇒ rappelle que la partie « travaux ponctuels » fait l'objet d'un marché à bons de commande.

- ✓ Montant minimum annuel : 20 000,00 € H.T.
- ✓ Montant maximum annuel : 50 000,00 € H.T.

⇒ informe que cinq avenants ont été passés, à savoir :

- Avenant n°1, le 1er mars 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°2, le 19 juin 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°3, le 15 octobre 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°4, le 6 mars 2014, ayant eu pour objet l'ajout de 211 points lumineux à maintenir,
- Avenant n°5, le 20 juin 2014, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires.

⇒ informe que l'avenant n°6 a pour objet de modifier le nombre de points lumineux d'éclairage sportif à contrôler au prix de 40,00 € HT/an l'unité, à savoir :

Situation	Nombre
Piste d'athlétisme	+24

Soit un avenant n°6 total de +960,00 € HT / an.

Ce qui porte la maintenance du marché, avenants inclus, par an à :

Montant du marché de base + avenants précédents (HT)	71 984,72 €
Montant de l'avenant n°6 (HT)	+960,00 €
Est porté à la somme totale de (HT)	72 944,72 €

Soit un pourcentage d'évolution de +6,61% par rapport au montant initial du marché.

Les montants de la partie « travaux ponctuels », faisant l'objet d'un marché à bons de commande, restent inchangés.

**Considérant** l'avis émis en commission d'appel d'offres lors de la réunion du 3 février 2015 ;

☛ propose au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché de maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives attribué à la société CITÉOS ;

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE:**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant n°6.

**VOTE : Unanimité.**